



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGEFP/MAJE/ANCT/2025/30 du 16 mai 2025
relative à la mise en œuvre du dispositif "Parrainage vers et dans l'emploi" à compter de 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
La ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
chargée de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Date de signature	16/05/2025
Emetteur(s)	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
Objet	Mise en œuvre du dispositif parrainage vers et dans l'emploi à compter de 2025
Action(s) à réaliser	Il s'agit de mettre en œuvre à compter de 2025 les nouvelles modalités d'intervention, de financement et de pilotage du dispositif du parrainage visant à favoriser

	l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes les plus éloignés du marché du travail.
Résultats attendus	Accès à l'emploi et maintien dans l'emploi des jeunes et adultes éloignés du marché du travail.
Echéance(s)	A compter de l'exercice 2025
Contact(s) utile(s)	Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi Mission Accès des jeunes à l'emploi Rose MAZEAS Tel: 07 64 50 30 33 Mél : rose.mazeas@emploi.gouv.fr Direction du programme emploi, formation et développement économique Emilie JURAVER Tel : 06 98 20 54 66 Mél : emilie.juraver@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	4 pages + 4 annexes (17 pages) Annexe 1 : cadre de mise en œuvre du parrainage Annexe 2 : indicateurs sur les bénéficiaires et les résultats de l'action parrainage Annexe 3 : indicateurs relatifs aux parrains et marraines Annexe 4 : bilan qualitatif du parrainage
Résumé	La présente instruction constitue le cadre d'application pour la mise en œuvre du dispositif parrainage vers et dans l'emploi. Elle fixe les publics cibles et les conditions d'intervention du dispositif, ainsi que ses modalités de financement, de pilotage et d'animation.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état en Outre-mer.
Mots-clés	Parrainage, accès et maintien dans l'emploi, politique de la ville, lutte contre les discriminations, égalité des chances.
Classement thématique	Emploi/Chômage – Egalité des chances
Texte(s) de référence	Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Instruction DGEFP/SDPAE n° 2025/273 du 13 août 2015 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage dans le cadre du CIEC. Instruction interministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.
Circulaire / instruction abrogée	Instruction interministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non

Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

Le parrainage vers et dans l'emploi facilite l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et en particulier des jeunes, par un accompagnement individualisé, réalisé par des professionnels en activité ou des retraités. Expérimenté dès 1993 et généralisé en 2017, le dispositif a été élargi aux adultes en 2002. Il constitue un outil complémentaire aux outils de droit commun de la politique de l'emploi visant à renforcer l'égalité des chances.

Si le parrainage privilégie l'insertion professionnelle vers et dans l'emploi, le mentorat, plus large dans son champ d'intervention, s'adresse aux jeunes à partir de 6 ans et jusqu'à la fin de leurs études supérieures afin d'ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation, apporter de la méthodologie, soutenir la persévérance scolaire. Pour certains jeunes, les difficultés et obstacles à surmonter se situent en effet dès le plus jeune âge. C'est dans cette perspective que s'inscrit le plan 1 jeune, 1 mentor afin d'anticiper les risques de décrochage scolaire et universitaire et favoriser la transition école-emploi.

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement par des bénévoles assurant un rôle de parrains et marraines, dont l'engagement est fondé sur des valeurs de cohésion sociale et de solidarité.

Le parrainage comporte deux volets :

- **Un accompagnement vers l'emploi** individualisé et personnalisé des personnes en recherche d'emploi par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui prodiguent un appui, des conseils et partagent leur expérience professionnelle et leurs réseaux relationnels avec la personne parrainée afin de favoriser la reprise de confiance en soi, l'évolution de sa représentation et de sa compréhension du monde du travail ainsi que la mise en relation avec des employeurs ;
- **Un accompagnement dans l'emploi** pour sécuriser la personne parrainée dans l'emploi ou l'activité en l'accompagnant dans sa prise de poste afin de l'aider à comprendre les codes de l'entreprise, à adapter son comportement au monde du travail et à prévenir ainsi les ruptures de contrat.

Le parrainage renforce l'accompagnement de la personne concernée, d'une part, en la confortant dans son parcours d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, en appuyant l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il consolide, par conséquent, l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion mais également des procédures d'embauche.

Le parrainage s'inscrit ainsi pleinement dans les ambitions de la loi pour le plein emploi à l'égard des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et répond aux besoins de recrutement des entreprises en renforçant l'accompagnement à l'embauche. Les opérateurs du parrainage ont donc vocation à agir dans le cadre du réseau pour l'emploi.

Les jeunes âgés de moins de 26 ans constituent un public prioritaire du parrainage et doivent dans ce cadre, représenter au moins 70% des bénéficiaires. Une attention particulière doit notamment être portée aux jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, en contrat jeune majeur ou sortants du dispositif.

La réussite du parrainage repose sur la mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs économiques et du tissu associatif. Son pilotage national et territorial s'inscrit dans le cadre des comités nationaux et régionaux pour l'emploi.

Son pilotage doit favoriser l'émergence d'initiatives locales et régionales contribuant à son développement dans le prolongement et le renforcement de la dynamique de déploiement observée dans les territoires.

A cet égard, l'engagement conjoint du ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités territoriales est réaffirmé, notamment pour amplifier le développement du parrainage en direction des publics résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans le prolongement des objectifs du comité interministériel à la ville du 27 octobre 2023, en fixant un objectif de 33% de publics résidant dans ces quartiers.

Il est attendu des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS - d'avoir une attention particulière afin de développer des actions de parrainage en faveur des publics résidant en zones de revitalisation rurale et en zones France ruralités revitalisation.

Par ailleurs, une nouvelle modalité de mise en œuvre du parrainage – le parrainage collectif en petits groupes dans le cadre du contrat d'engagement jeune – est désormais ouverte.

La présente instruction fixe le cadre de mise en œuvre du parrainage, déployé au niveau régional par des structures associatives conventionnées par les services déconcentrés du ministère du travail (DREETS) et financées par des crédits relevant du programme 102 de la mission Accès et retour à l'emploi et du programme 147 de la mission Politique de la ville.

Les DREETS et l'ANCT (référénts politique de la ville) assurent conjointement le pilotage régional du parrainage dont elles fixent les orientations traduites ensuite dans les lignes directrices données dans les appels à projets lancés par les DREETS annuellement.

Les modalités de mise en œuvre, de financement, de pilotage et d'animation du dispositif sont présentées dans l'annexe 1.

En annexes 2, 3 et 4 figurent une maquette d'indicateurs et des modèles de bilans quantitatif et qualitatif qu'il convient de joindre aux conventions de financement.

L'action de l'Etat doit être soutenue par la mobilisation des différents partenaires territoriaux et, conformément au principe de cofinancement du dispositif, une participation financière de ces partenaires doit être recherchée. Les acteurs économiques privés peuvent être sollicités au titre de la responsabilité sociale et sociétale des entreprises. Les structures porteuses du dispositif de parrainage ont enfin la possibilité de recourir aux financements européens au titre du Fond social européen (FSE+).

Nous savons pouvoir compter sur votre entière mobilisation.

Pour les ministres et par délégation :

Le délégué général à l'emploi,
et à la formation professionnelle

Benjamin Maurice



La directrice générale
des collectivités locales

Cécile Raquin

